

**DELIBERATION N° 05 - VALORISATION ET PRESERVATION DES COTEAUX -
ACQUISITION DES PARCELLES A639, A640 et A641**

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La famille GEHIN a contacté la commune pour lui proposer la vente de trois parcelles qu'elle possède au lieu-dit "LES BIGORNES".

La famille GEHIN est notamment représentée par :

- Madame Isabelle MATRICON GEHIN, résidant à LA CONTY 42800 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ,
- Madame Laurence DELEUZE GEHIN, résidant au 165D chemin des Vignes 38200 VILETTE-DE-VIENNE,
- Monsieur Frederic GEHIN, propriétaire, résidant 12B avenue Galilée 94100 ST MAUR DES FOSSES et tuteur de Madame Rose GRANDEMANGE, propriétaire.

Ces parcelles sont cadastrées section A n°639, n°640 et n°641 et totalisent une surface de 1 655 m².

	Surface	Occupation actuelle	Classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Parcelle A639	515 m ²	Verger, prairie	<input type="checkbox"/> PLU actuel : 2AU (zone aménageable à moyen et long terme)
Parcelle A640	675 m ²		<input type="checkbox"/> PLUi en cours élaboration : réflexion pour un déclassement en zone agricole ou naturelle (protection des corridors écologiques)
Parcelle A641	465 m ²		http://plui.grandnancy.eu/plui-grand-nancy/
Total	1655 m ²		

Cette initiative s'inscrit dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective sur les coteaux depuis plusieurs années.

Elle a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation des coteaux.

Au vu des caractéristiques, un prix de 2,50 €/m² a été proposé aux vendeurs qui ont donné leurs accords le 05 mai 2022.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Les prix au mètre carré sont imposés par les Domaines en fonction des secteurs. Ce n'est pas la commune qui les fixe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres des parcelles cadastrées section A 639 (515 m²), A 640 (675 m²), A 641 (465 m²) appartenant à la famille GEHIN sus visée au prix de 2.5 euros/m² HT, soit une somme de 4 137,50 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.